

Médecin de SPP

Synthèse de l'offre

Employeur :	SDIS de Moselle
Grade :	Médecin/Pharmacien de SPP de classe normale
Référence :	O05719073025
Date de dépôt de l'offre :	01/08/2019
Type d'emploi :	Emploi permanent
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	1
Poste à pourvoir le :	Dès que possible
Date limite de candidature :	13/09/2019
Service d'affectation :	Pôle santé et secours médical

Lieu de travail :

Département du lieu de travail :	Moselle
Lieu de travail :	3 RUE DE BORT LES ORGUES 57070 SAINT JULIEN LES METZ

Détails de l'offre

Grade(s) :	Médecin/Pharmacien de SPP de classe normale
Famille de métier :	Incendie et secours
Métier(s) :	Médecin de SDIS

Descriptif de l'emploi :

Le SDIS de la Moselle recherche pour son département aptitude et prévention un médecin de classe normale à temps complet ou partiel par voie statutaire ou contractuelle.

Profil demandé :

Docteur en médecine inscrit au conseil de l'ordre des médecins.
Expérience en médecine généraliste ou du travail appréciée.

Connaissance des textes réglementaires et législatifs en vigueur.

Connaissance du fonctionnement d'un service de santé et de secours médical et expérience en qualité de Médecin SPV

appréciées.
Grande disponibilité.
Esprit d'équipe.
Sens de l'organisation et de l'adaptation.

Mission :

Prendre part à l'activité santé en service ;
Assurer un suivi préventif des personnels ;
Assurer les contrôles d'aptitude ;
Encadrer et participer à la formation des personnels du SSSM dans le cadre de la santé en service ;
Participer à la définition de la politique de prévention.

Contact et informations complémentaires : Pour tout complément d'information vous pouvez contacter le médecin hors classe Emilie BOUR, Chef du département aptitude prévention au 03.87.79.45.70. Les personnels intéressés adresseront leur candidature au Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle avant le : 13/09/2019 accompagnée d'une lettre de motivation manuscrite et d'un CV.

Adresse e-mail : recrutement@sdis57.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.